

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE  
PREALABLE A L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE  
CENTRALE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
EASYNOV**

Par arrêté n° 25-2021/SP/SP/SAINT-PAUL du 22 janvier 2021, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 12 février au 12 mars 2021 sur les communes de Le Port et Saint-Paul préalable au projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port présentée par la société Easynov.

Le présent rapport a ainsi pour objet de recueillir l'avis de la Ville dans ce cadre.

**I) Présentation du projet**

La SAS EASYNOV est une société réunionnaise, dont le siège social est à Saint-Louis, zone industrielle Bel Air, spécialisée dans la fabrication des produits minéraux non métalliques. Courant 2018, elle a sollicité la Ville dans le cadre de ses recherches de solutions foncières sur la microrégion Ouest afin d'accompagner le développement et le déploiement de ses activités de production.

Par délibération du 17 décembre 2019, la commune de Le Port a approuvé la mise à disposition de la parcelle communale BK 211, d'une contenance cadastrale de 5 857 m<sup>2</sup> à ladite société, par voie de bail à construction pour une durée de 40 ans.

Le projet présenté est soumis à enregistrement au titre de la rubrique n° 2521.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant les stations d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

Le projet comprenant l'installation d'une centrale d'enrobage (à chaud et à froid) et d'une usine d'émulsion sur la Commune de Le Port est situé à l'angle des rues Rio de Janeiro et Poznan, sur la parcelle BK211 à proximité de l'Ecoparc, ZAC Environnement sur les berges de la rivière des Galets.

Le principe de fonctionnement de l'installation est le suivant :

- déchargement des produits entrants (bitume, granulats et produits associés) dans leur zone de stockage respective ;
- extraction de matières premières vers les unités de productions d'enrobés et d'émulsion (usine d'émulsion, centrale d'enrobage à chaud et centrale d'enrobage à froid),
- stockage de produits finis dans des zones et des contenants dédiés,
- chargement des enrobés dans des camions.

## **II) Remarques de la Ville**

### **a. Urbanisme**

La demande porte sur un terrain situé en zone Ue du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et services liés à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution. La construction d'une centrale d'enrobage est donc compatible avec les activités prévues au zonage Ue du PLU.

Un permis de construire relatif au projet a été délivré le 22 juillet 2020.

En limite de la zone naturelle au sud, le projet prévoit la plantation d'une bande végétale arborée de 5 m de largeur conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Fil vert » approuvée dans le cadre du PLU révisé.

### **b. Règlementation ICPE**

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement ICPE, l'exploitant a sollicité le 29 novembre 2019 l'avis de la Ville sur les conditions de remise en état du site après exploitation. Cette dernière a émis un avis favorable sur les propositions de l'exploitant consistant à vider les bâtiments et les cuves, démanteler les équipements techniques, vidanger les cuvettes de rétention et nettoyer le site qui demeurera clôturé.

### **c. Air**

L'installation est susceptible de générer des envols diffus de poussières (stock de granulats, circulation) et canalisés (filtre à manche).

L'exploitation va également générer l'émission de substances organiques diffuses (stockages bitumes et émulsions) et canalisés (enrobage à chaud).

Une étude de dispersion atmosphérique avec évaluation des risques sanitaires a été menée dans le cadre de ce dossier d'enregistrement pour estimer le risque lié aux émissions de substances (poussières / gaz) dans l'air. Celle-ci évalue le risque comme « non préoccupant » pour les zones les plus exposées à savoir le projet limitrophe qui concernel'installation d'une cimenterie par LION INDUSTRIES.

Un suivi des émissions atmosphériques annuel est prévu, conformément à la réglementation en vigueur.

Des mesures de réduction des risques sont également prévues comme la filtration des gaz de combustion et la limitation des émissions des enrobés chauds par confinement dans des silos...)

Afin de limiter le risque pour les usagers de la route, la Ville demande qu'un bâchage systématique des camions transportant les matériaux pouvant générer de la poussière, soit inscrit dans une procédure d'exploitation de la future installation.

#### **d. Bruit**

L'activité de production d'enrobés entrainera des nuisances sonores. En ce sens, des mesures d'évitement et d'atténuation sont prévues ainsi que des campagnes de mesures du niveau sonore annuelles. Easynov s'engage à mettre en place des mesures supplémentaires de réduction du bruit dès le constat de dépassement des valeurs règlementaires.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'établissements recevant du public ou d'habitations à moins de 500 mètres des futures installations.

Les mesures d'atténuation proposées sont ainsi des mesures de bons sens (réduction vitesse des engins/ dépôt de matériaux au plus près des installations pour éviter les chocs, entretien des véhicules, mise à l'arrêt de moteur en phase de stationnement...) mais qui peuvent s'avérer insuffisantes tout le long de la vie de l'installation et difficilement maîtrisables. En outre, le volume sonore des installations n'est pas présenté dans le dossier. Il serait souhaitable d'inclure dans le dossier des données quantitatives sur les nuisances sonores émises par les installations du procédé en fonctionnement, de manière à appréhender le risque pour les industries avoisinantes et mesurer les solutions de limitations retenues. Il n'y a pas d'indications non plus sur les horaires liées au fonctionnement du site.

#### **e. Trafic routier**

Du fait de ces nouvelles installations, le pétitionnaire signale la création d'un trafic correspondant à des allers / retours quotidiens d'engins (poids lourds) transportant les matériaux et les produits finis, sur les voies d'accès de la ZAC environnement. Ces déplacements correspondent à 115 rotations / jour.

Dans le rapport présenté, les itinéraires de trafic ne sont pas renseignés. L'exploitant devra apporter les précisions sur ce point.

#### **f. Gestion du risque inondation**

Le site est classé en zone rB2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), correspondant à un aléa moyen inondation et un aléa faible à modéré de mouvement de terrain.

L'étude hydraulique réalisée par le porteur de projet et intégrée au dossier présente les incidences du projet sur les écoulements de la rivière des Galets en crue et les mesures d'évitement proposées (rehaussement des extrémités du site, installation de rampes dans les espaces verts pour diriger les écoulements). Elles sont jugées satisfaisantes, car elles permettent tant la sécurisation des futurs employés de EASYNOV que celle des occupants des parcelles voisines. Ces mesures sont donc prises pour ne pas accroître les conséquences d'une crue de la rivière des galets.

#### **g. Ressource en eau**

Les besoins en eau du site seront assurés par le réseau public et concernent le process de production, l'arrosage des espaces verts et l'alimentation des sanitaires. Les granulats arrivant en flux tendus peuvent être arrosés de façon anecdotique lorsqu'ils sont trop secs pour entrer dans le process de fabrication.

Le pétitionnaire indique qu'il s'engage à rationaliser ces consommations. Cependant, ces besoins en eau ne sont pas quantifiés.

La société Easynov prévoit la réalisation d'une noue pour la collecte des eaux de toiture non polluées.

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées, potentiellement polluées par les poussières et les émissions d'hydrocarbures, seront traitées via un séparateur hydrocarbure avant leur rejet dans la noue.

Le pétitionnaire indique un besoin en eau d'extinction des incendies de 120 m<sup>3</sup>, potentiellement assuré par le poteau incendie situé rue Rio de Janeiro, en précisant toutefois qu'aucune vérification n'a été réalisée. Ainsi, il prévoit, en cas d'insuffisance de ce poteau, de réaliser un réservoir complémentaire avec surpresseur, complétant le débit, sans pour autant s'engager sur une date de vérification ou de mise en œuvre de ce complément. Il n'est donc pas possible de savoir si cette intervention sera préalable à la mise en service de l'usine.

Le dossier indique un volume de rétention des eaux d'extinction de 160 m<sup>3</sup>, sans préciser comment ces eaux polluées seront traitées.

La Ville souligne qu'il convient que le pétitionnaire sollicite l'avis du TCO (service GEMAPI) sur la gestion du risque d'inondation.

Au regard :

- de l'ensemble des remarques susmentionnées,
- de l'incomplétude du dossier présenté, et notamment :
  - o du manque d'évaluation des nuisances sonores émises par l'installation en fonctionnement,
  - o des questionnements sur l'efficacité et la pérennité des mesures d'atténuation du bruit,
  - o de l'absence de définition des plages horaires de fonctionnement du site,
  - o de l'absence de renseignements sur les trajets empruntés par les camions de matières premières et finies,
  - o des questionnements sur l'opérabilité des moyens de protection incendie ;
- de l'impossibilité d'évaluer l'impact de l'installation sur l'environnement du fait de l'absence des informations précitées ;

Le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port, ne peut être examiné en l'état.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas émettre d'avis préalable à la demande d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port présentée par la société Easynov ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 23/03/2021



ID : 974-219740073-20210302-DL020321\_020-DE

